

Conseil général de Seine-et-Marne
Séance publique du vendredi 25 novembre 2011
Motion déposée par l'Assemblée Départementale

Considérant que l'aqueduc de la Dhuis a été construit sous Napoléon III pour acheminer l'eau de la Dhuis vers Paris,

Considérant que cette structure est aujourd'hui gérée par la Société Anonyme de Gestion des Eaux de Paris et qu'elle fournit essentiellement en eau le parc Disneyland,

Considérant le souhait de la Société Placoplatre de se rendre propriétaire de l'emprise de la Dhuis en vue de l'exploitation du gisement de gypse,

Considérant l'intérêt économique incontestable d'un tel projet puisque le gisement est stratégique, d'intérêt national et que les besoins en plâtre dans le secteur de la construction sont connus,

Considérant néanmoins les interrogations légitimes soulevées par ce projet en termes de préservation du cadre de vie et de l'environnement, du maintien de la biodiversité dans la trame verte de l'Est francilien,

Considérant que cette promenade particulièrement fréquentée risque de subir des détériorations successives, perturbatrices pour les promeneurs et les randonneurs, les cyclistes et tous les sportifs qui l'empruntent et que cela entraînera des perturbations de la continuité écologique accompagnées d'une altération du paysage,

Considérant l'aspiration légitime de la population à vivre dans un cadre environnemental agréable et à maintenir en l'état la promenade de l'aqueduc de la Dhuis,

Considérant que le Conseil général n'a pas vocation à trancher entre l'intérêt économique et l'intérêt écologique, les deux étant justifiés et compatibles, sur un dossier qui ne relève pas de sa compétence directe,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil général de Seine-et-Marne

Propose au Conseil de Paris de suspendre la vente d'une partie de l'Aqueduc de la Dhuis et espaces environnants, le temps d'une évaluation de l'impact environnemental du projet, en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés et notamment : la Ville de Paris, le Conseil général de Seine-et-Marne, les élus des communes concernées, les associations environnementales et le CODERANDO,

Demande, en tout état de cause, que si le caractère d'intérêt général de l'exploitation gypsifère est avéré, l'Aqueduc, dans son tracé actuel soit augmenté d'une bande sanitaire d'une largeur suffisante de part et d'autre,

Demande que la totalité des espaces boisés soit intégralement préservée,

Demande à la Commission Départementale de la Nature et de la Protection des Sites (CDNPS), Formation spécialisée « Carrières », de porter une attention particulière et vigilante à ce sujet dans le cadre de la révision en cours du Schéma Départemental des Carrières, dont le premier comité de pilotage doit se tenir le 1^{er} décembre prochain,

Demande que toutes les initiatives soient prises pour rendre compatibles l'exploitation du gypse et le maintien dans son état actuel de la promenade de l'aqueduc de la Dhuis.